

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Truyes, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT, Maire

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	11
Nombre de conseillers absents	8
Nombre de conseillers ayant donné pouvoir	3
Nombre de conseillers votants	14

Date de convocation : 3 juillet 2025

Présents : M. de Colbert, Mme Beauchamp, Mme Guérin, Mme Nguyen Van, M. Birocheau, Mme Guérineau, M. Dubois, Mme Faye, Mme Desmé, Mme Aubrey, Mme Perrot

Pouvoirs : Mme Aurnague donne pouvoir à Mme Guérineau

Mme Chicheri donne pouvoir à Mme Beauchamp

M. Greiner donne pouvoir à M. Birocheau

Absents : M. Grange, M. Labbé, M. Laurent, M. Da Silva Vale, M. Picard

Secrétaire : Mme Faye

Approbation du compte rendu de la séance du 13 mai 2025

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 13 mai 2025

Compte-rendu des décisions du Maire

2025-03 : Il est accordé dans le cimetière communal de Truyes au nom de Madame NÉ Geneviève née BRICAULT et à l'effet d'y fonder une sépulture collective selon les indications données par le concessionnaire, une concession de terrain de 30 ans à compter du 26 avril 2025 située : Rangée : J - Tombe n : 51 - Tarif : 151 €

2025-07-A-01 Cession de la parcelle cadastrée ZH n°609 située rue de la Fraiseriaie

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2025-05-A-02 du 13 mai 2025 par laquelle le conseil municipal a autorisé la cession à Monsieur Vincent DUBOIS, domicilié 2 rue de la Fraiseriaie à Truyes, de la parcelle cadastrée ZH n°609 située rue de la Fraiseriaie.

Or, cette délibération a omis de mentionner que la cession doit être précédée d'une décision constatant la désaffectation à l'usage du public et le déclassement de la parcelle

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 21 mars 2025.

Considérant que cette parcelle n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public

Après délibéré, à l'unanimité (14 pour), le conseil municipal décide :

- de retirer sa délibération 2025-05-A-02 du 13 mai 2025
- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée ZH n°609 de tout usage public
- de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée ZH n°609
- d'autoriser l'aliénation à Monsieur Vincent DUBOIS, domicilié 2, rue de la Fraiseriaie à Truyes, de la parcelle cadastrée ZH n°609, située rue de la Fraiseriaie aux conditions précisées ci-dessous :

Parcelle	Superficie en m2	Prix au m2	Montant de la Vente
ZH n°609	105 m²	25 €	2.625,00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, notamment l'acte notarié constatant cette vente.
- de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

2025-07-A-02 Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre fixée dans le cadre d'un accord local

Débat : Mme Beauchamp constate la perte d'un siège de la commune de Truyes dans la future assemblée communautaire et considère que par solidarité, des communes voisines mieux dotées devraient transférer leur siège supplémentaire à Truyes pour permettre un statu quo. Monsieur le maire indique que la répartition des sièges dépend de l'évolution de la population. Les accords locaux sont strictement encadrés par la Loi. Aucune des simulations testées ne permet le maintien du troisième siège de Truyes.

Vote :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition des conseils communautaires est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Touraine Vallée de l'Indre pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à quarante-six (46) sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal que le Bureau de la Communauté de Communes propose de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, maintenant à CINQUANTE-CINQ le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Artannes sur Indre	2 782	3
Azay le Rideau	3 415	3
Bréhémont	728	1
La Chapelle-aux-Naux	558	1
Cheillé	1 859	2
Esvres	6 264	6
Lignières-de-Touraine	1 319	2
Montbazou	4 839	4
Monts	8 031	7
Pont-de-Ruan	1 214	1
Rigny-Ussé	526	1
Rivarennes	988	1
Saché	1 405	2
Saint-Branches	2 632	3
Ste Catherine	760	1
Sorigny	2 877	3
Thilouze	1 798	2
Truyes	2 430	2
Vallères	1 339	2
Veigné	6 734	6
Villaines-les-Rochers	1 043	1
Villeperdue	1 110	1
Total	54 651	55

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Touraine Vallée de l'Indre.

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté Touraine Vallée de l'Indre ;

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 contre :

- prend acte du projet d'accord local fixant à CINQUANTE-CINQ le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Touraine Vallée de l'Indre, réparti comme suit :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Artannes sur Indre	2 782	3
Azay le Rideau	3 415	3
Bréhémont	728	1
La Chapelle-aux-Naux	558	1
Cheillé	1 859	2
Esvres	6 264	6
Lignières-de-Touraine	1 319	2
Montbazou	4 839	4
Monts	8 031	7
Pont-de-Ruan	1 214	1
Rigny-Ussé	526	1
Rivarennes	988	1
Saché	1 405	2
Saint-Branches	2 632	3
Ste Catherine	760	1
Sorigny	2 877	3
Thilouze	1 798	2
Truyes	2 430	2
Vallères	1 339	2
Veigné	6 734	6
Villaines-les-Rochers	1 043	1
Villeperdue	1 110	1
Total	54 651	55

- déplore la suppression du 3^{ème} siège de la commune de Truyes, seule commune de la tranche 2000 – 3500 habitants à ne compter que 2 représentants dans la future assemblée
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2025-07-A-03 Convention de prestation de service pour la fourniture de repas et de goûters à l'ALSH

Touraine Vallée de l'Indre est compétente statutairement en matière d'enfance-jeunesse notamment en ce qui concerne « la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, avec ou sans hébergement », habilités au regard du Code de l'Action Sociale et des Familles (article R227-2).

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Enfance-Jeunesse », Touraine Vallée de l'Indre doit fournir et financer les repas et les goûters aux enfants présents dans les accueils de loisirs.

Si parfois, la Communauté de communes commande directement les repas et les goûters, dans de nombreuses situations, ce type de prestation est mutualisé sous la responsabilité des communes et/ou de leurs associations.

Auparavant, une seule convention de cogestion prévoyait les règles de gestion des bâtiments et de fourniture des repas et goûters dans la plupart des cas.

Pour des raisons de transparence et d'efficacité, les prestations de repas et de goûters font l'objet de conventions spécifiques depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le Bureau communautaire du 15 juin 2023 a émis un avis favorable sur les nouveaux principes et la nouvelle méthode de calcul de refacturation des repas ALSH dans les communes où se trouve un ALSH

Le bureau communautaire du 24 avril 2025 a donné un avis favorable sur le tarif révisé de refacturation des repas ALSH pour la commune de Truyes à hauteur de 7,10 € le repas pour l'année 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet convention ci-joint ;

Après délibéré, à l'unanimité (14 pour), le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de prestation de service pour la fourniture de repas et goûters à l'accueil de loisirs de Truyes pour l'année 2025
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier

2025-07-A-04 Mutualisation : Convention type de mise à disposition et de cogestion des locaux, relative à la lecture publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre modifiés le 9 décembre 2019

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2024 approuvant la convention type de mise à disposition et de cogestion des locaux relatif à la lecture publique à compter du 1^{er} septembre 2024

Considérant le projet de convention de mise à disposition et de cogestion des locaux relatif à la lecture publique ci-joint :

Après délibéré, à l'unanimité (14 pour), le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention type de mise à disposition et de cogestion des locaux relatif à la lecture publique à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée de 3 ans
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et tout document s'y rapportant, y compris les annexes annuelles

2025-07-A-05 Mutualisation : Convention type de mise à disposition et de cogestion des locaux, relative à l'Enfance-Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre modifiés le 9 décembre 2019

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 novembre 2024 approuvant la convention type de mise à disposition et de cogestion des locaux relatif à l'Enfance-Jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2024

Considérant le projet de convention de mise à disposition et de cogestion des locaux relatif à l'Enfance-Jeunesse ci-joint :

Après délibéré, à l'unanimité (14 pour), le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention type de mise à disposition et de cogestion des locaux relatif à l'Enfance-Jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et tout document s'y rapportant, y compris les annexes annuelles

2025-07-A-06 Demande de fonds de concours – Construction de locaux pour professionnels de santé

La commune de TRUYES acquiert en VEFA auprès de Touraine Logement E.S.H. des locaux pour professionnels de santé en rez-de-chaussée d'un bâtiment accueillant également 11 logements collectifs locatifs sociaux en étage répartis sur 2 niveaux.

Les locaux professionnels sont constitués de 3 cabinets de médecins, d'un cabinet d'infirmières, d'un cabinet de kinésithérapie, d'un cabinet de diététicienne et de 3 cabinets de psychologues ou autres, pour une surface de 345 m².

Le terrain d'implantation cadastré ZI n°1404, acquis auprès de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre en 2017, est idéalement situé sur la zone d'activités « La Tour Carrée » à proximité immédiate du réseau de transport collectif.

Le coût du projet est fixé à 980.000,00 € HT.

Le projet répond à plusieurs objectifs du projet de territoire de Touraine Vallée de l'Indre :

- Favoriser la cohésion sociale, en proposant aux troïciens une offre de soins de proximité, épargnant à tous des déplacements vers des services éloignés
- Développer l'activité économique, à travers la création de 10 emplois directs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 VI et L. 1111-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre n°D2023_156 du 28 septembre 2023 relative au règlement du fonds de concours général ;

Considérant que l'opération de construction de locaux pour professionnels de santé est éligible au fonds de concours général de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Après délibéré, à l'unanimité (14 pour), le conseil municipal décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération de construction de locaux pour professionnels de santé comme suit :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Objets	Montant	Financeurs	Montant	% du total des travaux
Etudes		Etat		
Travaux – Achat VEFA	980.000,00 €	Région		
Mobilier		Département		
Autres frais		CCTVI	58.743,00 €	6,0 %
		Autofinancement	921.257,00 €	94,0 %
TOTAL	980.000,00 €	TOTAL	980.000,00 €	100 %

- de demander à la Communauté de communes un fonds de concours de 58.743,00 € pour financer ledit projet.
- de s'engager à appliquer le règlement du fonds de concours général.

2025-07-A-07 Construction de locaux médicaux et de 11 logements locatifs sociaux – Bail professionnel – Mme Sophie REVAULT – Psychologue, Docteur Louise HADJADJ - médecin généraliste et Mme Yohanna SANCHEZ - Ostéopathe

Par délibération n°2023-07-A-01 du 11 juillet 2023, le conseil municipal a autorisé l'acquisition sous forme de VEFA à Touraine Logement E.S.H. de locaux dédiés à des professionnels de santé situés 18 et 22 rue Alexander Calder à Truyes, en rez-de-chaussée d'un bâtiment

comprenant également 11 logements collectifs locatifs sociaux en étage inscrits à la programmation du Conseil Départemental sous forme de financements PLS.

Les caractéristiques des locaux acquis par la commune sont les suivantes :

- Un pôle n°1 pour professionnels de santé pouvant accueillir 3 médecins et des infirmières
- Un pôle n°2 pour professionnels de santé pouvant accueillir des psychologues, une kinésithérapeute, une praticienne en hypnose et autres
- Pour un coût prévisionnel total de 980 000 € HT – soit 1.176.000 € TTC hors frais de notaire

Monsieur le Maire expose que Madame Sophie REVAULT, Psychologue, le Docteur Louise HADJADJ, médecin généraliste et Mme Yohanna SANCHEZ, ostéopathe, se sont portées candidates pour la location d'un lot chacune

Vu l'état descriptif de division établi le 23 avril 2024, notamment le tableau de répartition des tantièmes

Vu le projet de location de Madame Sophie REVAULT, Psychologue, portant sur le lot n°6 (local 2-1), plus l'utilisation des espaces intérieurs communs «b»

Vu le projet de location du Docteur Louise HADJADJ, médecin généraliste, portant sur le lot n°4 (local 1-2), plus l'utilisation des espaces intérieurs communs «a»

Vu le projet de location de Mme Yohanna SANCHEZ, ostéopathe, portant sur le lot n°10 (local 2-5), plus l'utilisation des espaces intérieurs communs «b»

Après délibéré, à l'unanimité (14 pour), le conseil municipal décide :

- D'autoriser la location du lot n°6 (local 2-1) à Madame Sophie REVAULT, Psychologue, soit 35/1000 tantièmes, pour une durée de 6 ans renouvelable moyennant un loyer mensuel de 540,77 €
- D'autoriser la location du lot n°4 (local 1-2) au Docteur Louise HADJADJ, médecin généraliste, soit 23/1000 tantièmes, pour une durée de 6 ans renouvelable moyennant un loyer mensuel de 411,07 €
- D'autoriser la location du lot n°10 (local 2-5) à Mme Yohanna SANCHEZ, ostéopathe, soit 22/1000 tantièmes, pour une durée de 6 ans renouvelable moyennant un loyer mensuel de 341,13 €
- De confier à Maître Elodie BEAUPIED et Maître Malika BUREAU – Notaires – Lieu-dit « Morissol » 37270 ATHÉE-SUR-CHER la rédaction des baux professionnels
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision, notamment les contrats de bail

2025-07-A-08 Recrutement de personnel non titulaire – « Grands ménages » dans l'école élémentaire

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique aux termes duquel les emplois sont créés par délibération du conseil municipal.

Vu l'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, renouvelable dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs

Considérant la nécessité de recruter deux adjoints techniques non titulaires à temps non complet (15/35^{ème}) du 9 au 22 juillet 2025 inclus pour l'entretien de l'école élémentaire (« grands ménages » d'été).

Après délibéré, à l'unanimité (14 pour), le conseil municipal décide :

- de créer deux emplois d'adjoint technique non titulaire à temps non complet du 9 au 22 juillet 2025 inclus pour l'entretien de l'école élémentaire sur le fondement de l'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique

- d'autoriser Monsieur le maire à recruter sur les emplois créés
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence avec date d'effet au 9 juillet 2025
- de fixer la rémunération de ces emplois sur la base de l'indice brut 367, Indice majoré 366
- d'indiquer que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent

2025-07-A-09 Recrutement de personnel non titulaire – Entretien des locaux scolaires

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique aux termes duquel les emplois sont créés par délibération du conseil municipal.

Vu l'article L 332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement de manière permanente d'agents contractuels pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50%.

Considérant la nécessité de recruter deux adjoints techniques non titulaires à temps non complet (13,8/35^{ème} et 14,5/35^{ème}) du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 pour l'entretien de l'école élémentaire

Après délibéré, à l'unanimité (14 pour), le conseil municipal décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (13,8/35^{ème}) du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus pour l'entretien de l'école élémentaire sur le fondement de l'article L 332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique
- de créer un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (14,5/35^{ème}) du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus pour l'entretien de l'école élémentaire sur le fondement de l'article L 332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique
- d'autoriser Monsieur le maire à recruter sur les emplois créés
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence avec date d'effet au 1^{er} septembre 2025
- de fixer la rémunération de ces emplois sur la base de l'indice brut 367, Indice majoré 366
- d'indiquer que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent

2025-07-A-10 Tarifs des locations de salles

Monsieur le maire expose l'intérêt de prévoir un tarif de location sur une demi-journée pour les salles Roger-Avenet et le château de Bel Air

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission vie associative et sportive

Après délibéré, à l'unanimité (14 pour), le conseil municipal décide de fixer comme suit les conditions d'utilisation des salles communales **à compter du 15 juillet 2025.**

Article 1 : Tarification : Les tarifs de mise à disposition des salles communales sont fixés selon le barème suivant :

Associations ayant leur siège à Truyes

Toutes les salles	1 ^{ère} utilisation (1 journée)	Gratuit
	2 ^{ème} utilisation	55 €
	3 ^{ème} utilisation	85 €
	4 ^{ème} utilisation	105 €
	5 ^{ème} utilisation et plus	155 €

Particuliers

	Salle Roger Avenet		Château de Bel Air	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
1 journée	350 €	550 €	300 €	450 €
2 journées	500 €	700 €	450 €	600 €
½ journée supplémentaire	75 €			
Journée supplémentaire	150 €			
Réveillon	600 €	900 €	550 €	800 €
Caution salle	400 €			
Caution ménage	60 €			
Caution indisponibilité de salle	75 €			

	Petit barnum 3mx3m	Bancs extérieurs et/ou chaises extérieurs et/ou tables extérieurs
1 journée Lundi au vendredi	80 € / barnum	55 € (tarif unique pour un ou plusieurs éléments)
2 journées Lundi au vendredi	140 € / barnum	85 € (tarif unique pour un ou plusieurs éléments)
Journée supplémentaire Lundi au vendredi	60 € / barnum	30 € (tarif unique pour un ou plusieurs éléments)
Week-end Samedi et dimanche	140 € / barnum	85 € (tarif unique pour un ou plusieurs éléments)
Caution	80 €	50 €

Entreprises – HORS Week-end et jours fériés

	Salle Roger Avenet		Château de Bel Air	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
1 journée	105 €	195 €	85 €	155 €
Caution salle	400 €			
Caution ménage	60 €			
Caution indisponibilité de salle	75 €			

Associations hors commune – HORS Week-end et jours fériés

	Salle Roger Avenet	Château de Bel Air
1 ^{ère} utilisation (1 journée)	155 €	105 €
2 ^{ème} utilisation et plus	195 €	155 €
Caution salle	400 €	
Caution ménage	60 €	
Caution indisponibilité de salle	75 €	

Article 2 : caution

Les cautions devront être versées à la réservation des locaux, au moyen de chèques libellés à l'ordre du trésor public. Les chèques de caution seront rendus au locataire après l'encaissement du paiement de la location de la salle si les dispositions de location de la salle ont été respectées, et, en cas de dégradation, après le règlement des réparations nécessaires (caution « matériel »), après restitution des locaux loués dans un bon état de propreté (caution « ménage ») **et après restitution du lieu dans un état exploitable dans le délai imparti (caution « indisponibilité de salle »)**

Article 3 : divers

Les salles seront louées avec les cuisines et leur mobilier intérieur. En revanche, il n'y aura pas de vaisselle mise à disposition.

Lorsque le parc sera utilisé avec les cuisines du Château, l'occupation sera comptée comme une utilisation plénière du Château de Bel Air (que ce soit pour les associations ou pour les particuliers).

Les manifestations associatives dont la municipalité est partenaire bénéficieront de la gratuité des salles.

Les prêts des barnums, des tables, des bancs et des chaises seront gratuits pour les associations.

2025-07-A-11 Tarifs de la restauration scolaire

Vu le code de l'Education, pris notamment dans ses articles R 531-52 et R 531-53 relatifs aux tarifs de la restauration scolaire.

Vu la délibération n°2025-02-A-07 du 6 février 2025 fixant les tarifs du restaurant scolaire
Considérant que dans le cas de poly-allergies alimentaires d'une particulière gravité, il est nécessaire d'autoriser les familles à fournir le repas de leur enfant moyennant un tarif minoré d'accès au restaurant scolaire

Après délibéré, à l'unanimité (14 pour), le conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs des repas servis au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Abonnement mensuel 4 jours : lundi-mardi-jeudi-vendredi	59,20 €
Abonnement mensuel 3 jours au choix	44,39 €
Ticket occasionnel	4,73 €
Remboursement du repas	4,22 €
Repas adulte	6,82 €
<i>Abonnement mensuel (repas fourni par la famille) 4 jours : lundi-mardi-jeudi-vendredi</i>	<i>33,74 €</i>
<i>Abonnement mensuel (repas fourni par la famille) 3 jours au choix</i>	<i>25,30 €</i>
<i>Ticket occasionnel (repas fourni par la famille)</i>	<i>2,70 €</i>
<i>Remboursement du repas (repas fourni par la famille)</i>	<i>2,41 €</i>

Questions diverses

Mme Desmé donne connaissance au conseil municipal du projet des habitants du quartier la Tour Carrée de mettre en place un réseau solidaire de surveillance du voisinage. Cette action serait matérialisée par l'apposition de panonceaux sur les supports de signalisation.

Monsieur le Maire donne son accord de principe et demande à recevoir un courrier de demande accompagné d'un visuel des panneaux.

Mme Desmé souhaite connaître la suite réservée à l'appel à projets communautaire relatif aux manifestations culturelles et mentionne l'intérêt de présenter le projet de festival de jazz.

Mme Beauchamp indique que le dossier est en cours de constitution par ses soins, mais que les financements sont réservés à des projets impliquant des professionnels (ndlr : aux termes du règlement communautaire « La manifestation devra faire appel à des artistes rémunérés, qu'ils soient amateurs ou professionnels. Les événements impliquant des artistes amateurs sont pris en compte uniquement si des frais artistiques sont mis en œuvre :

- Frais artistiques (obligatoires) : cachet, Guso ou prestation et les droits d'auteur correspondant
- Frais d'accueil : repas, hébergement et transport des artistes engagés
- Frais technique : notamment emploi de technicien ou location de matériel de scène, sécurité
- Frais de communication : notamment création, impression, insertion publicitaire).

Mme Desmé fait état d'une rumeur concernant le départ de la Directrice de la Résidence le Verger d'Or.

Mme Beauchamp confirme le départ de Mme Pommereau, qui a demandé une mutation dans les services du Département avec effet au 1^{er} juillet.

Mme Beauchamp indique qu'une successeuse a été recrutée et prendra ses fonctions au 1^{er} septembre. Dans cette attente, Mme Beauchamp assurera l'intérim.

Il est rappelé que le recrutement d'un agent contractuel doit être précédé d'une création d'emploi et relève de la compétence du CCAS

Monsieur Dubois alerte le conseil municipal qu'un contentieux locatif impliquant le Foyer logement Le Verger d'Or fait l'objet de critiques virulentes sur les réseaux sociaux.

Madame Beauchamp indique que le locataire du logement de fonctions s'est opposé au non renouvellement de son bail.

Monsieur le Maire ajoute qu'un avocat a été désigné pour défendre les intérêts du CCAS.

Monsieur le Maire relate les derniers travaux du SMAT portant sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale. Une réunion de validation du Document d'Orientations et d'Objectifs s'est déroulée le 13 juin dernier. Monsieur le Maire mentionne la transmission tardive de documents et la présence de nombreuses inexactitudes factuelles et contextuelles dans les documents présentés. Le report de l'arrêt du SCOT initialement prévu le 30 juin a été décidé.

Monsieur le maire signale que l'amélioration de la trésorerie de la commune a permis le remboursement d'une ligne de trésorerie de 300 000 € sur les 600 000 € empruntés.

La séance est levée à 21h30

Le Secrétaire de séance
Marie-Dominique FAYE

Le Maire
Stéphane de COLBERT